

L'an deux mil dix-neuf, le 03 juin 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Etaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme MEALLIER Nelly, Mme MONANGE Myriam, arrivée à 20h29, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine

Pouvoirs : Mme MARTINEZ Nathalie à Mme SCAPOLAN Martine

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme LEGRAND Myriam, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation : 24 mai 2019 **Affichage :** 24 mai 2019

Délibérations 2019_35 et 2019_37

Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 13

Délibérations 2019_38 à 2019_43

Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 1 Votants : 14

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 06/05/2019 : 08 délibérations numérotées 2019_27 à 2019_34

Ordre du jour :

1. 2 rue de la Gare / Révision des loyers des deux appartements
2. Personnel / répartition de la prime annuelle
3. Marchés publics / attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire
4. Marchés publics / attribution de marché pour la rénovation des 2 montées d'escaliers et locaux annexes
5. Marchés public / avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 991
6. Acquisitions foncières / échange de terrain centre bourg
7. Acquisitions foncières / régularisation de voirie parcelles A 332 et A3324
8. Intercommunalité / Modification des statuts de Grand Lac
9. Centre de gestion de la Fonction publique de la Savoie (CDG73)/ avenant n°2 à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL
10. Plage des Mottets / Convention relative à la surveillance des baignades 2019

Questions diverses

1. Délibération 2019_35 – 2 rue de la Gare / Révision des loyers des deux appartements

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les loyers du 2, rue de la gare sont automatiquement révisés le 01 juillet pour l'appartement n°2 et au 01 septembre pour l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers pour l'année 2019 suivant le calcul de l'IRL :

Appartement n°1 au 01 septembre

Loyer	1T -N	1T -N-1	Calcul
510.61	129.38	127.22	519.28

Appartement°2 au 01 juillet

Loyer	1T -N	1T -N-1	Calcul
426,09	129.38	127.22	433.32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'effectuer la révision des loyers des deux appartements situés 2, rue de la Gare :

- Appartement n°1 : 519,28 € au 01 septembre 2019
- Appartement n°2 : 433.32 € au 01 juillet 2019

2. Délibération 2019_36 - Personnel / répartition de la prime annuelle

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29 octobre 2001 au sujet des additifs de fin d'année pour le personnel communal. Le principe de versement était de verser un acompte de 40 % avec les salaires de juin et le solde avec les salaires de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le versement de 40 % de la prime annuelle avec les salaires de juin et 60 % avec les salaires de novembre

PRECISE que le mode de calcul sera fondé sur la moyenne du traitement indiciaire brut de décembre (n-1) à mai pour la prime de juin, et, de décembre (n-1) à octobre pour la prime versée en novembre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la commune aux articles 64111

3. Délibération 2019_37 - Marchés publics / attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire

Monsieur Dominique AUDOIT, rapporteur de la commission vie scolaire informe le conseil que le contrat du prestataire actuel arrivait à échéance et qu'une nouvelle consultation a été lancée. Il présente au conseil le rapport d'analyse des offres de la commission. Le candidat le mieux placé au niveau du critère global (qualité + prix) est l'entreprise SODEXO, la commission propose donc de lui attribuer ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise SODEXO pour la fourniture des repas au restaurant scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 à l'article 611 – contrat de prestations de services

4. Délibération 2019_38 - Marchés publics / attribution de marché pour la rénovation des 2 montées d'escaliers et locaux annexes

Vu le code des marchés publics,

Sur présentation du rapport d'analyse des offres et proposition de la commission bâtiment, M. le Maire propose d'attribuer le marché à :

Entreprise : CHANEL SAVOIE

Adresse : 142, rue de la Perrodière – 73230 ST ALBAN LEYSSE

Montant 19 864, 70 € HT – 23 867, 64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER M. le maire à signer les marchés publics sus visés pour un montant total de 19 864,70 € HT – 23 867,64 € TTC

DIT que les crédits sont prévus au BP 2019 l'opération 101 – article 2135

5. Délibération 2019_40 - Marchés public / avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 991

Monsieur Jean CARPENTIER, adjoint aux travaux de voiries et réseaux, rappelle au conseil que la commune a confié au bureau d'études BARON INGIENERIE, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la voirie de la RD 991 entre le chemin de l'Alliu et le chemin des Moulins pour un montant de 13 500 € HT basée sur une enveloppe prévisionnelle de 300 000 €.

L'avenant n°1 présenté a pour objet de définir la rémunération définitive en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase projet. Le montant de l'avenant est de 4 233,81 € en application de l'article 9.3 du cahier des clauses administratives particulières portant le montant global du marché à 17 733,81 € HT soit 21 280,57 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER M. le maire à signer l'avenant n°1 de 4 233,81 € HT portant le montant global du marché à 17 733,81 € HT soit 21 280,57 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2019 l'opération 212 – article 2031

6. Acquisitions foncières / échange de terrain centre bourg

En attente éléments de la SAS

7. Délibération 2019_40 – Acquisitions foncières / régularisation de voirie parcelles A 3323 et A3324

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition des emprises foncières suivantes pour la régularisation de l'emprise de la voirie :

Lieu-dit	Chantemerle
Section	A
Parcelles	3323
Surface	0ha 00a 51 ca
Prix	1 €
Propriétaire	FAVARIO Maurice

Lieu-dit	Chantemerle
Section	A
Parcelles	3324
Surface	0ha 01a 11ca
Prix	1 €
Propriétaire	Consorts SALLEY / CHOUET

L'acquisition sera réalisée au prix de 1 € par acte administratif conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle A 3323 auprès de M. FAVARIO Maurice pour 1 € au titre de la régularisation de l'emprise de la voirie.

APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle A 3324 auprès des Consorts SALLEY / CHOUET pour 1 € au titre de la régularisation de l'emprise de la voirie.

PRECISE que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 1 € et que les frais de publicité seront à la charge de la commune

DESIGNE ET AUTORISE M. Michel ESTRA à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette cession par le conseil municipal conformément à l'article 1211-13 du CGCT.

8. Délibération 2019_41 - Intercommunalité / Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 02 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

9. Délibération 2019_42 - Centre de gestion de la Fonction publique de la Savoie (CDG73)/ avenant n°2 à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

(Exposé des faits)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au centre de gestion de la Savoie, par convention à effet au 01 janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

(Exposé des motifs)

Les dernières réformes en matière de retraite CNRACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges, à l'élargissement du droit à l'information des agents en activité

et la possibilité pour les agents et leurs employeurs d'avoir accès aux Comptes Individuels de retraite (CIR), ont conduit le Centre de gestion à poursuivre la mission facultative en matière de retraite qu'il met en œuvre depuis de longues années dans le cadre de précédentes conventions de partenariat avec la CNRACL.

(Propositions)

La dernière convention signée couvrait une période de 3 ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif de gestion (COGE) qui lie la Caisse des dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des dépôts / centre de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 31 décembre 2015 avec le centre de gestion de la Savoie relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de CNRACL
APPROUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 01 janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

10. Délibération 2019_43 - Plage des Mottets / Convention relative à la surveillance des baignades 2019

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année une convention relative à la surveillance des baignades est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée sur le Plage des Mottets.

Cette convention définit le rôle et les obligations du SDIS, de la commune et de Grand Lac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M^r le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades pour l'année 2019

Séance du 03 juin 2019 : 09 délibérations numérotées 2019_35 à 2019_43

La séance est levée à 22h00

Suivent les signatures

Envoyées en préfecture le 05/06/2019
Reçues en préfecture le 05/06/2019
Affichées le 05/06/2019

Le Maire,


Robert AGUETTA

